



Commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion restreinte du 26 juin 2018

Présents : Patrick DAMAY (Président), Luc LAFORGE (Secrétaire), Philippe MALESIEUX (Membre).

Objet : Examen au 15 juin 2018 de la situation des clubs vis-à-vis du nombre d'arbitres requis, liste des clubs bonifiés et sanctionnés.

Statut de l'Arbitrage Situation au 15 juin 2018

En application du Statut de l'Arbitrage (articles 41, 45, 47 et 48), la situation des clubs est réexaminée au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre de matchs requis pour couvrir son club.

En fonction des examens de situation du 31 janvier et du 15 juin, les clubs peuvent se voir appliquer les sanctions prévues aux articles 45, 46 et 47 du statut de l'arbitrage.

Les nouvelles dispositions de l'article 41 des statuts de l'arbitrage seront applicables à compter de la saison 2018/2019 de la D2 à la D5.

Les clubs dont l'équipe première évolue en Ligue sont examinés par la commission idoine de la Ligue et sont invités à consulter le procès-verbal officiel sur le site de la Ligue de Football des Hauts de France.

Clubs étant en 1^{ère} année d'infraction

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de DEUX pour l'équipe première (soit 4 joueurs titulaires d'une licence "mutation" autorisés en équipe hiérarchiquement la plus élevée). Cette mesure est valable pour toute la saison 2018/2019.

Clubs

ANNOEULIN FC (D1)
ANSTAINING CHERENG EC (D1)
ATTICHES US (D4)
CRAYWICK FC (D3)
HALLUIN AC (D3)
LILLE ANTILLAIS LM (D3)
LILLE UC (D4)
LYS STELLA (D1)
PHALEMPIN US (D3)
RADINGHEM AS (D3)
ROUBAIX OC (D1)
ROUBAIX St JEAN BAPTISTE (D4)
STEENBECQUE MORBECQUE ENT (D4)
TOURCOING JS FRANCO ALGERIENS (D3)

Amende

Amende 120 €
Amende 120 €
Amende 30 €
Amende 120 €
Amende 30 €
Amende 30 €
Amende 120 €
Amende 30 €
Amende 30 €



Commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion restreinte du 26 juin 2018

Clubs étant en 2^{ème} année d'infraction

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de QUATRE pour l'équipe première (soit 2 joueurs titulaires d'une licence "mutation" autorisés en équipe hiérarchiquement la plus élevée). Cette mesure est valable pour toute la saison 2018/2019.

Clubs

LOOBERGHE US (D4)
MARDYCK US (D4)
ST FOLQUIN FC (D4)
TOURCOING BOURGOGNE AS (D2)
TOURCOING EIC (D4)
VDA FLERS OS (D2)

Amende

Amende 60 €
Amende 60 €

Clubs en 3^{ème} année d'infraction et plus

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de TOTALITE AUTORISEE pour l'équipe première (soit AUCUN joueur titulaire d'une licence "mutation" autorisé en équipe hiérarchiquement la plus élevée) et ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. Cette mesure est valable pour toute la saison 2018/2019.

Clubs

MERIGNIES O (D4)
METEREN FC (D4)
NIEPPE FC (D3)
WEPPE ES (D1)
WERVICQ US (D3)

Amende

Amende 90 €
Amende 120 € (4^{ème} année d'infraction)
Amende 90 €
Amende 360 €
Amende 90 €

Les clubs 2 clubs issus de l'UFOLEP de D5, l'ASF des Deux Synthe Grande Synthe et Pont Rommel Hazebrouck F, disposant d'un moratoire sont exemptés des dispositions du statut de l'arbitrage en saison 2017/2018.

Concernant la situation des clubs de D5 de la saison 2017/2018 en infraction au 15 juin 2018, la Commission, constatant une différence d'obligation entre les clubs de l'Ex district Flandres avec ceux de l'Ex district Maritime Nord, a présenté la liste des clubs concernés et a expliqué la situation aux membres du Bureau pour Décision.

Les clubs de Coudekerque Uasf - Eecke As - Hondeghem Us - Merris Fc - Oost Cappel S seraient sanctionnés d'une amende et les clubs de Loos Oliveaux As - Roubaix Asc - Willems As seraient exemptés du Statut d'Arbitrage.

Lors de leur réunion du jeudi 28 Juin 2018, les membres du Bureau ont décidé de n'inclure aucun club de D5 (2017-2018) dans la situation au 15 juin 2018, ceci afin de préserver l'équité entre l'ensemble des clubs du District des Flandres. A compter de la saison 2018-2019, tous les clubs de D5 seront donc concernés par le Statut de l'Arbitrage.



Commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion restreinte du 26 juin 2018

Article 45:

Liste des clubs ayant la possibilité d'aligner 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence "MUTATION" dans une équipe, choisie avant le 15 août 2018, pour bénéficier de cet encouragement pour toute la saison 2018 – 2019.

- CAPPELLE USF
- FORT MARDYCK OC
- PERENCHIES US
- TETEGHEM US
- VERLINGHEM F
- WARHEM US

Liste des clubs ayant la possibilité d'aligner 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence "MUTATION", ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, choisie(s) avant le 15 août 2018, pour toute la saison 2018 – 2019.

- BOURBOURG SC
- COUDEKERQUE USF
- ESTAIRES US
- HAZEBROUCK CHEMINOTS AS
- LA CHAPELLE D'ARMENTIERES FC
- LOMME DELIVRANCE SR
- PROVIN US
- SEQUEDIN OSM
- WORMHOUT ES
- YSER US

RECOURS: Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Flandres de Football par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à thocquaux@flandres.fff.fr envoyé par L'ADRESSE MAIL OFFICIELLE fournies au club par la Ligue dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. (Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée: soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; soit le jour de la publication de la décision sur le site internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte) formalités définies par l'article 10 (annexe 4) des Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

Le Secrétaire
Luc LAFORGE

Le Président
Patrick DAMAY